



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des Compétitions
Seniors Féminines**



PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du :	24 juillet 2025
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club de GAZELEC S. DU MANS (502419),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV n°01 à 04

3. Dossiers transmis

➔ Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 02.07.2025 (PV n°01) – Dossier NANTES METALLO

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de :

- Confirmer la décision dont appel.

4. Championnats Régionaux Seniors Féminins

➔ Calendriers des rencontres

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régional 1 et Régional 2 Féminins pour la saison 2025/2026 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

Conformément à l'article 15.2.1 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, « *Les rencontres se déroulent en principe le Dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le Samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.* »

La Commission accepte les demandes des clubs suivants, sous réserve de conformité des installations par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives :

- Régional 1 Féminin :
 - LA ROCHE ESOF 2 : coup d'envoi le dimanche à 12h
 - LE PELLERIN FCBL : coup d'envoi le samedi à 19h
 - LE MANS FC 2 : coup d'envoi le dimanche à 12h (refus de la demande pour jouer à 11h)
 - ORVAULT SF 2 : coup d'envoi le dimanche à 12h
 - ST GEORGES GUYONNIERE : coup d'envoi le samedi à 18h
- Régional 2 Féminin :
 - ST GEORGES GUYONNIERE 2 : coup d'envoi le samedi à 18h
 - GF PAYS NOIR : coup d'envoi le samedi à 20h

5. Championnat Régional U18 Féminin

➔ Calendriers des rencontres

La Commission établit les calendriers des rencontres du Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2025/2026 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

Conformément à l'article 15.2.1 du Règlement des Championnats Régionaux U18 Féminins, « *Les rencontres se déroulent en principe le Samedi à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à un autre horaire. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.* »

La Commission accepte les demandes des clubs suivants, sous réserve de conformité des installations par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives :

- Régional U18 Féminin :
 - ANGERS SCO : coup d'envoi le samedi 14h
 - GF NANTES EST : coup d'envoi le samedi 18h
 - ORVAULT SF : coup d'envoi le samedi 16h
 - GF HAVRE ET LOIRE : coup d'envoi le samedi 16h
 - ST NAZAIRE AF : coup d'envoi le samedi 16h
 - MONTILLIERS ES : coup d'envoi le samedi 17h30
 - GF CHALONNES POMMERAY : coup d'envoi le samedi 18h

6. Coupe de France Féminine

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 août 2025. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

➔ Nombre de qualifiés au 1^{er} tour fédéral

La Commission prend connaissance du courrier de la FFF actant le nombre de qualifiés au 1^{er} tour fédéral de Coupe de France Féminine 2025/2026 pour la Ligue des Pays de la Loire : il y aura donc 6 qualifiés (hors clubs de Première Ligue et Seconde Ligue).

7. Coupe Nike U18 Féminine

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 août 2025. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

➔ Nombre de qualifiés pour les 32^{èmes} de Finale

La Commission prend connaissance du courrier de la FFF actant le nombre de qualifiés pour les 32^{èmes} de Finale de Coupe Nike U18 Féminine 2025/2026 pour la Ligue des Pays de la Loire : il y aura donc 4 qualifiés (hors clubs de Championnat National U19 Féminin).

8. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 août 2025. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

9. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 août 2025. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

10. Calendrier

Prochaine réunion : lundi 18 août 2025 à 14h.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

